

1. Qu'est-ce que l'épargne solidaire ?

Document 1 :

Fondée sur un principe de responsabilité et de fraternité, l'épargne solidaire se caractérise par le choix de l'épargnant de mobiliser son épargne au bénéfice d'activités ayant une utilité sociale.

Les épargnants qui souscrivent des placements d'épargne solidaire font le choix d'investir tout ou partie de leur épargne dans des activités à forte utilité sociale et environnementale. Les structures financées par l'épargne solidaire agissent principalement dans les secteurs d'activité suivants :

- Emploi et création d'entreprises : insertion par l'activité économique, création d'entreprises par des personnes en situation de précarité, maintien d'emplois dans des zones rurales prioritaires...
- Logement social : réhabilitation et construction de logements à destination de personnes en difficulté.
- Environnement : développement d'activités respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, énergies renouvelables...)
- Solidarité internationale : soutien aux populations dans les pays en développement (microcrédit, commerce équitable...)

En 10 ans, l'épargne solidaire a financé différents types de projets :

- 82 700 entreprises soutenues. Cela a permis de créer ou de consolider 201 000 emplois.
- 33 500 personnes logées, ce qui représente environ 13 400 ménages.
- 1 000 projets de solidarité internationale soutenus, notamment dans le domaine du microcrédit dans plus de 70 pays différents.

En 2011 :

- 3 600 kWh d'énergies renouvelables installées. Cela correspond à l'énergie consommée par environ 1 000 foyers pendant un an.

Source : Finansol

Créée en 1995, l'association Finansol a pour mission de développer la solidarité dans l'épargne en France. Elle délivre un label « épargne solidaire ».

Déterminez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses et justifiez votre réponse.

1. L'épargne solidaire ne s'intéresse qu'au développement durable.
2. L'épargne solidaire et l'ISR, c'est pareil.
3. L'épargne solidaire a une utilité sociale.
4. L'épargne solidaire est investie uniquement en France.
5. L'épargne solidaire est une obligation légale.



2. Les différents placements de l'épargne solidaire

Document 2 :

Un épargnant qui souhaite investir des fonds en épargne solidaire a trois moyens mis à sa disposition.

Par un établissement financier

Les placements d'épargne solidaires peuvent être souscrits auprès d'établissements financiers (banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance) à travers divers produits : livrets bancaires, assurance-vie, bon de caisse, compte à terme, FCP ou Sicav.

Exemple : Les livrets de partage

Les livrets de partage sont des livrets bancaires classiques qui offrent la possibilité aux épargnants de verser une partie de leurs revenus d'intérêt à une ou plusieurs associations de leurs choix.

• **La fiscalité :**

- Réduction de l'impôt sur le revenu de 66 % pour les revenus donnés à une association (75 % si cette association offre une aide alimentaire, des soins ou des hébergements aux démunis).
- PFL réduit à 5 % pour les revenus donnés à une association (+15,5 % de prélèvements sociaux).

Par son entreprise, à travers l'épargne salariale

Un fonds d'épargne salariale solidaire est obligatoirement proposé dans le cadre du Plan Épargne Entreprise (PEE) ou d'un Plan Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO). Le salarié détermine librement le montant de ses versements et leur périodicité.

- **La fiscalité :** pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse, l'épargnant doit laisser les capitaux investis sur son PEE 5 ans minimum.
- Exonération d'impôt sur le revenu sur les sommes investies et sur les plus-values et revenus de cette épargne.
- Plus-values assujettis aux prélèvements sociaux.

En devenant actionnaire d'une entreprise solidaire

Un épargnant peut décider d'acquérir des parts du capital d'une entreprise solidaire.

L'entreprise solidaire est une entreprise non cotée dont :

- soit 30 % des salariés sont en contrat d'insertion par l'activité économique, en contrat de travail aidé, en contrat de professionnalisation, bénéficie de l'accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi ou sont reconnus travailleurs handicapés ;
- soit l'entreprise est constituée sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et, la moyenne des rémunérations des cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas cinq fois le SMIC.

- **La fiscalité :** pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse, l'épargnant doit conserver ses titres plus de 5 ans.
- Réduction d'impôt sur le revenu de 18 % du montant de la souscription, dans la limite d'un investissement de 50 000 € pour une personne seule et de 100 000 € pour un couple
- ou
- Réduction de l'ISF de 50 % du montant de la souscription, dans la limite de 45 000 €.

Source : Finansol



Vous êtes chargé (e) de clientèle particuliers dans une agence qui propose des produits d'épargne solidaire. Vous recevez un client qui dispose de 8 500 € à placer.

1. Présentez en quelques phrases l'épargne solidaire.

Il apparaît sensible à l'épargne solidaire, particulièrement aux produits de partage parce qu'ils permettent de faire des dons directement à des associations. Il décide de placer 5 500 € sur un premier livret de partage rémunéré à 2,5 % nets par an. 50 % des revenus seront versés aux Restos du Cœur. Sur un deuxième livret de partage, il place les 3 000 € restants. Ce livret est rémunéré à 2,25 % nets par an. 75 % des revenus sont versés à Sidaction.

2. Calculez le montant de sa réduction d'impôt sur le revenu s'il conserve ces livrets un an.

Ce client vous annonce qu'il possède également un PEE dans son entreprise et qu'il n'a pas bien compris les indications données par sa direction.

3. Présentez en quelques lignes le fonctionnement du PEE. Donnez 5 cas de déblocage anticipé. Expliquez par quels biais le PEE peut financer des projets solidaires.

Ce client disposera prochainement d'une somme de 12 000 € à placer. Vous lui expliquez qu'il peut investir ce montant directement dans le capital d'une entreprise solidaire.

4. Le client est redevable de l'impôt sur le revenu. Calculez le montant de sa réduction d'impôt sur le revenu s'il effectue cet investissement.



3. Le label solidaire

Document 3 :

Finansol délivre, depuis 1997, un label qui distingue les placements d'épargne solidaire, sur la base de critères de solidarité et de transparence. Il garantit aux épargnants que le fonds contribue au financement d'activités à utilité sociale et environnementale. Le label atteste par ailleurs de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé.

Pour répondre au critère de solidarité du label, un produit doit satisfaire les critères suivants :

• Critères de solidarité

Soit, l'encours de l'épargne finance des projets solidaires.

Sous réserve de contrainte légale, au moins 5 % à 10 % de l'épargne collectée doit financer une activité économique solidaire, dans l'un des secteurs suivants : l'emploi, le logement, l'environnement ou la solidarité internationale.

Soit, les revenus de l'épargne financent des projets solidaires.

Au moins 25 % du revenu ou de la performance de l'épargne est versé sous forme de don à des organismes solidaires (associations, ONG...). Le don doit être régulier (au moins annuel) et effectué par l'épargnant.

• Critères de transparence et d'information

Pour recevoir le label Finansol, l'organisme gestionnaire de l'épargne doit développer l'information auprès des épargnants (avant et après la souscription au fonds), désigner un interlocuteur spécialisé « épargne solidaire » pour informer régulièrement les réseaux de distribution, les épargnants potentiels et les souscripteurs sur les produits d'épargne solidaire et les financements réalisés.

D'autres critères sont également pris en compte pour l'obtention du label Finansol.

Parmi eux, on peut citer : la promotion active de placements d'épargne solidaire, la méthode de sélection des associations bénéficiaires de l'épargne de partage ou encore l'obligation pour les titres non solidaires d'être sélectionnés selon une méthode prenant en compte des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux, de gouvernance).

→ En octobre 2012, 122 placements sont labellisés par Finansol.

Source : Finansol

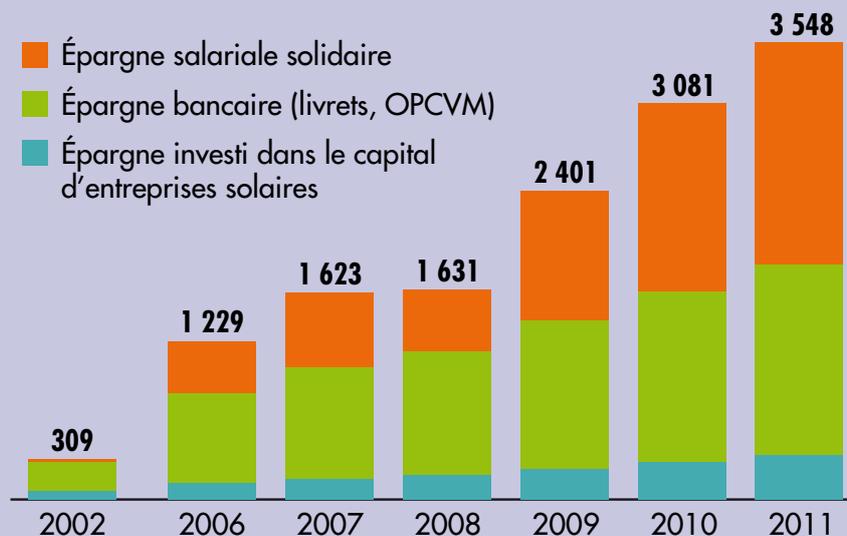
À partir de vos connaissances et du document présenté, répondez aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce qu'un label ? Citez plusieurs labels que vous connaissez dans le domaine de la finance et dans d'autres domaines.
2. Quelle est l'utilité du label créé par Finansol ?
3. Expliquez la dernière phrase « l'obligation pour les titres non solidaires d'être sélectionnés selon une méthode prenant en compte des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux, de gouvernance) ».



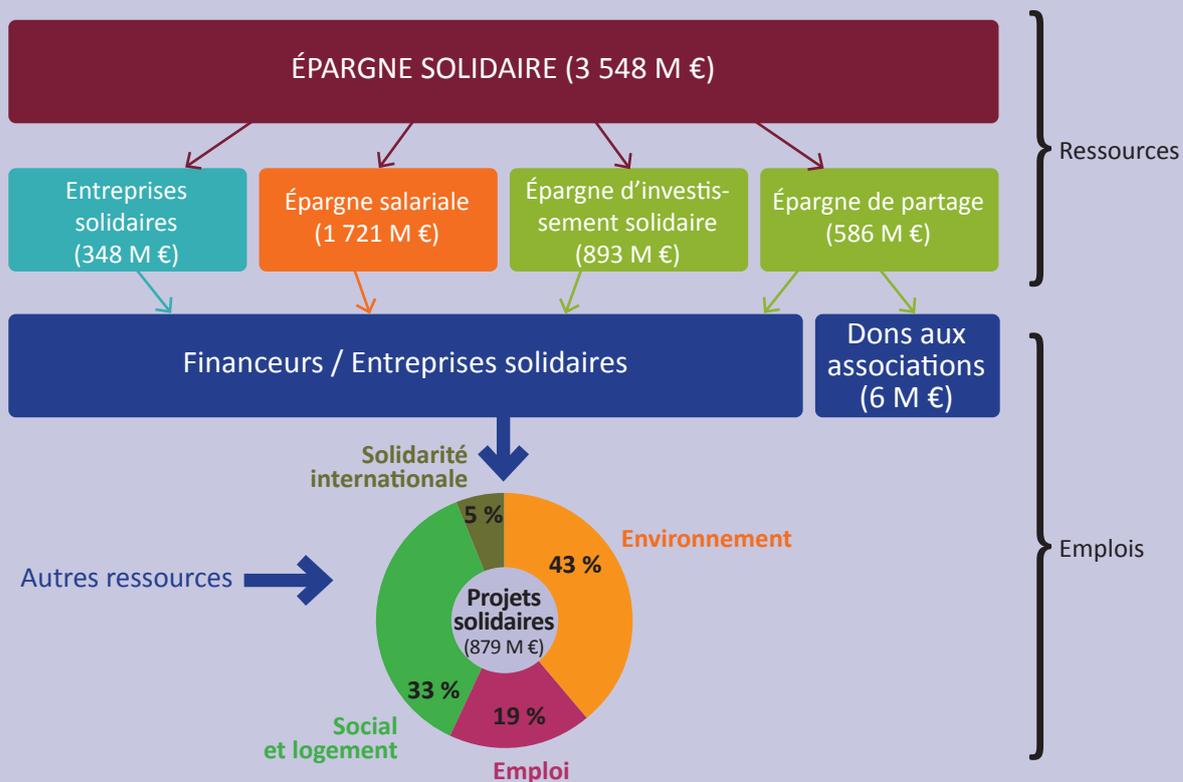
4. Les ressources et l'utilisation de l'épargne solidaire

Document 4 :



Source : Finansol

Document 5 : La finance solidaire en 2011



Source : Finansol



Document 6 : La répartition de l'épargne solidaire bancaire

	2011 en M €	Variation 2010-2011 en %	Part en %
Livrets, bons de caisse	317	+ 25,80	21,43
FCP, SICAV	204	- 4,70	13,79
Assurance vie	65	+ 16,10	4,39
Total épargne de partage	586		39,62
Livrets	398	+ 65,80	26,91
Fonds « 90-10 »	495	- 12,70	33,47
Total investissement solidaire	893		60,38
Total épargne bancaire	1 479	+11,30	100,00

Source : Finansol

Vous êtes chargé (e) de clientèle particuliers dans une agence qui propose des produits d'épargne solidaire. Votre directeur d'agence vous demande de lui préparer une note de service sur l'évolution de l'épargne solidaire. Il demande que votre attention se porte particulièrement sur l'épargne bancaire et que vous fassiez apparaître la définition des termes suivants : encours, entreprises solidaires et fonds «90-10».

5. Le microcrédit

Document 7 :

Depuis plus de vingt ans, l'Adie finance des entrepreneurs qui n'ont pas la confiance des banques. Ils sont chômeurs, bénéficiaires de minima sociaux ou travailleurs précaire... et créent leur activité grâce à un microcrédit de 3 000 euros au maximum, remboursable en moins de deux ans. Les petits entrepreneurs peuvent prétendre au double pour financer leurs stocks ou des investissements. Mais si l'Adie prête de l'argent, elle offre surtout à ses clients des conseils et un accompagnement sur mesure, grâce à son réseau de 1 700 bénévoles triés sur le volet. Ce suivi est la clef de voûte du système, indispensable pour pérenniser les entreprises et les sécuriser les remboursements. À fin septembre 2011, l'encours de crédit de l'Adie s'élevait à 50 millions d'euros, tandis que les fonds provenant de l'épargne solidaire représentaient près de 14 millions d'euros.

« Ce que les gestionnaires apprécient, explique Catherine Lefebvre, directrice financière de l'association, c'est notamment notre capacité à assurer la traçabilité de nos ressources. L'argent investi sert immédiatement à financer des prêts et nous pouvons même faire un retour précis sur son utilisation, par exemple, en détaillant les projets financés et les emplois créés, dans tel département. »

L'épargne solidaire offre un financement bon marché. Mais elle comporte un certain degré d'incertitude, lié aux entrées et sorties parfois erratiques. « Cela nous oblige à garder un volant de liquidités et à limiter à terme à 30 % de l'encours global la part de nos ressources provenant de l'épargne salariale », précise Catherine Lefebvre.

Source : J.-F. H. Les Echos, novembre 2011

À partir de vos connaissances, du texte présenté et des recherches personnelles :

1. Proposez une définition du microcrédit.
2. Quelles sont les origines du microcrédit ?
3. Expliquez le rôle de l'Adie en France dans le domaine du microcrédit.
4. Présentez un projet financé par un microcrédit (fonctionnement, mode de remboursement, intérêts pour l'épargnant, pour le projet financé, etc.).



La vente d'un produit d'épargne solidaire

Vous êtes chargé (e) de clientèle dans une agence Ecofi Investissement du groupe Crédit Coopératif. Vous recevez Madame Voisin qui cherche à investir 1 000 € mais elle veut savoir comment son argent sera utilisé. Vous décidez de lui proposer d'investir son épargne dans un fonds solidaire.



Source : <http://www.ecofi.fr/pdf/FichProdNPCCFR0007413091.pdf>



Mise en situation : Vente d'un produit d'épargne solidaire

Préparation : Avant l'entretien, faites une liste des avantages de l'épargne solidaire et des questions probables de votre cliente sur ce type de placement.

Pendant l'entretien : Avec un autre étudiant qui joue le rôle du client, simulez une vente de ce produit solidaire. Vous devez vous appuyer sur la fiche performance de ce produit.

